

Conseil Municipal du 22 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2017

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, MOURGUES, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, M. VIRATELLE

Excusés / absents : MME POUGET

Secrétaire de séance : M. GINESTET

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Election d'un conseiller municipal au poste d'adjoint (en remplacement de Mme Dubois, démissionnaire) et définition des délégations**
- 2 - Fixation des indemnités de fonction des Elus**
- 3 - Election d'un conseiller municipal au sein des commissions communales en remplacement de l'élue sortante**
- 4 - Désignation d'un conseiller communautaire en remplacement de l'élue sortante**
- 5 - EHPAD La Cascade : présentation du plan de redressement financier**
- 6 - Travaux d'aménagement de sanitaires publics et création d'un local de rangement pour le gymnase : présentation du projet et demande de subvention**
- 7 - Personnel communal : création de poste dans le cadre de la promotion interne**
- 8 - Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
- 9 - Questions diverses**

.....

1 - Election d'un conseiller municipal au poste d'adjoint (en remplacement de Mme Dubois, démissionnaire) et définition des délégations :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame DUBOIS Cécile, 3^{ème} adjointe au sein du conseil municipal de Cajarc, a souhaité abandonner, pour raisons personnelles, ses mandats d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Elle a présenté sa démission à Monsieur le Sous-Préfet de Figeac qui, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'a acceptée à la date du 16 mai 2017 et l'a notifiée à Monsieur le Maire ce même jour.

a) Remplacement d'un conseiller municipal :

Conformément aux règles fixées à l'article L.270 du Code Electoral « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Le Maire signale que, dans la mesure où le candidat en dernière position sur la liste « Unis pour Cajarc » ne remplit plus les conditions d'électeur et de contribuable de la commune de Cajarc, le poste de conseiller municipal ne peut lui être attribué et que par voie de conséquence il reste vacant. M. Le Maire informe qu'il en est ainsi pour le dernier candidat de cette liste. Il demande donc aux conseillers municipaux de prendre acte qu'à compter de ce jour, le nombre de conseillers municipaux en exercice, pour la commune de Cajarc, sera de 14.

b) Election d'un nouvel adjoint :

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, sauf décision contraire du CM, le nouvel adjoint élu prend place au dernier rang du tableau des adjoints déjà en fonction : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvant ainsi promu d'un rang au tableau des adjoints.

Il propose qu'il soit procédé à son remplacement en appliquant cette disposition.

Monsieur le Maire constate qu'un conseiller municipal, candidat aux fonctions d'adjoint au maire, s'est manifesté :

- M. Michel CANCE.

Il est procédé à l'élection de l'adjoint au maire selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT qui prévoient que l'adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Résultat du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 14
- nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- Michel CANCE : 13 suffrages, Vote blanc : 1

M Michel CANCE a été proclamé adjoint au 4^{ème} poste et immédiatement installé,

Monsieur le Maire précise les délégations confiées:

A- Aux Adjointes :

1^{er} ADJOINT : Jacques VIRATELLE – Budget – Finances – Culture

2^{ème} ADJOINT : Roger PELIGRY – Affaires scolaires – Petite enfance/jeunesse – Affaires sociales – Plan d'eau

3^{ème} ADJOINT : Jean-Pierre GINESTET – Urbanisme – Travaux publics - Communication

4^{ème} ADJOINT : Michel CANCE - Voirie – Sécurité – Travaux communaux – O.I.S.

B- Aux Conseillers municipaux :

Arnaud MAGNE – Affaires économiques, agricoles – Artisanat

Luc BARDON-BILLET – Tourisme et loisirs – Vie associative – Référent PNRCQ

Nathalie MASBOU – Environnement – Espaces verts et fleurissement – Référent suppléant PNRCQ

Considérant l'élection du nouveau 4^{ème} adjoint,

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Préfète sera informée de cette modification :

Fonction	Qualité	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LA PLUS RECENTE ELECTION	SUFFRAGES OBTENUS PAR LA LISTE (en chiffres)
MAIRE	M.	BORZO JACQUES	11/11/1944	28/03/2014	390
1 ^{er} ADJOINT	M.	VIRATELLE JACQUES	16/01/1948	28/03/2014	390
2 ^{ème} ADJOINT	M.	PELIGRY ROGER	06/02/1945	28/03/2014	390
3 ^{ème} ADJOINT	M.	GINESTET J.PIERRE	22/05/1952	02/05/2017	390
4 ^{ème} ADJOINT	M.	CANCE Michel	26/08/1948	22/05/2017	390

CONSEILLER MUNICIPAL	M.	MARTINEZ FRANCOIS	07/07/1950	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	POUGET CORINNE NEE MERCADE	26/05/1968	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	MASBOU NATHALIE NEE SIRIEYS	14/04/1969	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	PEGOURIE MARINA	09/12/1973	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	BARDON-BILLET LUC	04/02/1949	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	MOURGUES ELIANE	27/06/1952	23/03/2014	390
-----	-----	POSTE LAISSE	VACANT	-----	-----
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	BARIVIERA CATHERINE NEE BACH	13/08/1957	23/03/2014	351
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	MAGNE ARNAUD	12/04/1964	23/03/2014	351
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	PAPIN FREDERIC	18/02/1966	23/03/2014	351

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet pour enregistrement.

2 - Fixation des indemnités de fonction des Elus :

Vu la délibération N°2014-33 en date du 07 avril 2014 fixant les indemnités de fonction aux nouveaux élus,

Considérant les modifications intervenues dans le tableau suite à l'élection d'un nouvel adjoint au 4^{ème} poste,

Considérant que M. le Maire a décidé d'attribuer à compter de ce jour les délégations suivantes :

- Tourisme et loisirs – Vie associative – Référent PNRCQ à Mr Luc BARDON BILLET, Conseiller Municipal,
- Environnement – Espaces Verts, fleurissements – Référent suppléant PNRCQ à Mme Nathalie MASBOU, Conseillère Municipale,

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Qui fixe les règles d'attribution des indemnités des Elus (articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24) selon les conditions suivantes :

Pour la strate de population de Cajarc (entre 1 000 et 3 499 habitants), le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser :

- Pour le Maire : 43 % de l'indice brut 1022*, soit : 19 972.56 € brut/an
- Pour les Adjointes : 16,5 % de l'indice brut 1022*, soit : 7 663.92 € brut/an

Soit une enveloppe maximale de :

19 972.56 + (7 663.92 x 4) = 50 628.24 € brut / an.

- Qui rend possible, selon l'article L 2123-24-1 III, de verser une indemnité à un conseiller municipal en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le Maire. Cette indemnité doit être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (soit 50 628.24 €).

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir les indemnités suivantes aux taux précédemment votés par délibération du 07/04/2014 :

- Pour M. BORZO, Maire : 18,5 % de l'indice brut 1022*
- Pour les 4 Adjointes : MM. VIRATELLE, PELIGRY,
GINESTET, CANCE : 9,30 % de l'indice brut 1022*

- Pour M. Luc Bardon Billet, Conseiller Municipal titulaire de la délégation
« *Tourisme et loisirs – Vie associative – Référent PNRCQ* » : 4.65 % de l'indice brut 1022*,
- Pour Mme Nathalie MASBOU, Conseillère Municipale titulaire de la délégation
« *Environnement – Espaces Verts, fleurissements – Référent suppléant PNRCQ* » :
4.65 % de l'indice brut 1022*,

Considération faite que l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes n'est pas atteinte.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux Elus :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS A COMPTER DU 22/05/2017

NOMS – Prénoms	QUALITE	% de l'indice brut 1022*	Valeur annuelle au 01/02/2017
BORZO Jacques	Maire	18.5 %	8 592.85 €
VIRATELLE Jacques	1 ^{er} Adjoint	9.30 %	4 319.65 €
PELIGRY Roger	2 ^{ème} Adjoint	9.30 %	4 319.65 €
GINESTET J.Pierre	3 ^{ème} Adjoint	9.30 %	4 319.65 €
CANCE Michel	4 ^{ème} Adjoint	9.30 %	4 319.65 €
BARDON BILLET Luc	Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	4.65 %	2 159.82 €
MASBOU Nathalie	Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	4.65 %	2 159.82 €
TOTAL			30 191.09 €

*Indice brut annuel 1022 à compter du 1^{er} février 2017 : 46 447, 88 euros

Le Conseil Municipal décide que ces indemnités seront versées à compter de ce jour, date de l'élection du 4^{ème} Adjoint.

- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

3 - Election d'un conseiller municipal au sein des commissions communales en remplacement de l'élue sortante :

COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dernières modifications intervenues dans le tableau du Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **A élu** pour siéger comme Membres au sein des commissions les Conseillers Municipaux et les délégués aux différents syndicats intercommunaux ci-après désignés :

Commission des finances :

Président de droit : Jacques BORZO – Vice-Président : J. VIRATELLE

J.P. GINESTET – C. POUGET – F. MARTINEZ – R. PELIGRY – A. MAGNE – F. PAPIN

Commission des travaux publics – urbanisme - environnement

Président de droit : Jacques BORZO – Vice-Président : J.P. GINESTET

J. VIRATELLE – C. POUGET – R. PELIGRY – C. BARIVIERA – L. BARDON-BILLET

Commission des sports – Associations – plan d'eau

Président de droit : Jacques BORZO – Vice-Président : R. PELIGRY

C. POUGET – R. PELIGRY – F. PAPIN – C. BARIVIERA – E. MOURGUES – L. BARDON-BILLET – M.CANCE

Commission « M.A.P.A. » (Marché à Procédure Adaptée)

Président de droit : Jacques BORZO – Vice-Président : J.P. GINESTET
J. VIRATELLE – N. MASBOU – F. PAPIN – M. CANCE – A. MAGNE

Commission voirie communale :

Président de droit : Jacques BORZO – Vice-Président : J.P. GINESTET
F. MARTINEZ – M. CANCE – N. MASBOU – A. MAGNE

Commission des affaires scolaires, petite enfance, jeunesse :

Président de droit : Jacques BORZO – Vice-Président : R. PELIGRY
M. PEGOURIE – C. BARIVIERA – E. MOURGUES

Commissions des affaires économiques, agricoles – Artisanat

Président de droit : Jacques BORZO – Vice-Président : A. MAGNE
J. VIRATELLE – N. MASBOU – J.P. GINESTET

Commission des affaires culturelles, loisirs et tourisme

Président de droit : Jacques BORZO – Vice-Président : J.VIRATELLE
C. POUGET – R. PELIGRY- L. BARDON BILLET -

Commission de l'information – site internet – communication

Président de droit : Jacques BORZO – Vice-Président : J.P. GINESTET
N. MASBOU – C. POUGET – J. VIRATELLE – R. PELIGRY M. CANCE

Commission Espaces verts - environnement

Président de droit : Jacques BORZO – Vice-Président : N. MASBOU
F. MARTINEZ – J. VIRATELLE – L. BARDON BILLET – C. BARIVIERA – E. MOURGUES

Délégué aux Travaux publics – urbanisme –environnement : J.P. GINESTET – M. CANCE

Délégué aux affaires économiques, agricoles – Artisanat : Arnaud MAGNE

Délégués à la F.D.E.L. - ERDF – Téléphonie/Communication

Délégué titulaires : 1- M. CANCE 2 – F. MARTINEZ
Délégués suppléants : J.P. GINESTET – N. MASBOU

Délégués SMIRTOM

1- François MARTINEZ – 2- M. CANCE 3 - R. PELIGRY

Délégués SYDED (assainissement, ressource eau potable, réseau chaleur)

F. MARTINEZ – M. CANCE

COLLEGE BOIS : titulaires : M. CANCE – F. MARTINEZ – suppléants : J.P. GINESTET – N. MASBOU

COLLEGES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE : titulaire : M. CANCE – suppléant : F. MARTINEZ

Délégués au Parc Naturel des Causses du Quercy

Délégué titulaire : L. BARDON BILLET Délégué suppléant : N.MASBOU Délégué 0 phyto : N. MASBOU

Délégué pour la gestion du personnel : Jacques BORZO

Délégués camping municipal – gîte d'étape - piscine

M. PEGOURIE- L. BARDON BILLET – J. VIRATELLE – M. CANCE

Délégués à la sécurité civile- Risques majeurs - Commissions de sécurité-accessibilité, centre de secours : J.P. GINESTET – R. PELIGRY –M. CANCE - A. MAGNE

Délégués aux foires et marchés : J. BORZO

Délégué à l'OIS : M. CANCE

Correspondant Sécurité Routière : M. CANCE – Suppléant : F. MARTINEZ

Correspondant Défense Nationale : M. CANCE – Suppléant : J. VIRATELLE

Référent Plan Communal de Sauvegarde : M. CANCE

Référent au Programme National Nutrition Santé : M. PEGOURIE – E. MOURGUES

- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement.

4 – Désignation d'un conseiller communautaire en remplacement de l'élue sortante :

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que Mme Cécile DUBOIS, conseillère municipale et conseillère communautaire a démissionné de ses mandats.

Conformément à l'article L.273-10 du Code électoral, « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal [...] suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,*

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseillers municipaux n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

Il apparaît que le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Mme Cécile Dubois a été élue est Mme Corinne POUGET.

Mme Corinne POUGET ayant refusé ce mandat pour convenances personnelles, il y a lieu de pourvoir ce siège par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la même liste.

Aussi par application des dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire :

- Cécile DUBOIS est remplacée par Nathalie MASBOU.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement

5 – EHPAD La Cascade : présentation du plan de redressement financier :

A- Présentation du fonctionnement et de l'historique de l'établissement et proposition d'un plan de redressement /

M. Viratelle, Adjoint et Vice-président du CCAS, présente le fonctionnement d'un EHPAD, expliquant les différents secteurs (hébergement/dépendance/soins) dont les coûts déterminent le prix de journée facturé aux résidents. Il précise que le fonctionnement est réglé dans le cadre d'une convention tripartite quinquennale liant l'établissement, l'A.R.S. et le Conseil Départemental. Toutes les décisions en matières budgétaires, salariales, investissements sont soumises à l'accord de ces deux tutelles.

Pour l'EHPAD de Cajarc, M. Viratelle précise que l'audit réalisé par la DGFIP a conclu que l'établissement était correctement géré. Les recommandations ARS & Département ont été strictement respectées. Les travaux ont été réalisés avec l'accord de l'ARS et du Département. Les tarifs sont consécutifs à l'accord sur le budget prévisionnel accepté par l'ARS et le Département.

Il présente différents tableaux de bord comparatifs montrant, sur plusieurs années, les « marqueurs » tels que : tarifs, charges de personnel, taux d'absentéisme, taux d'occupation... Il indique que selon la DGFIP les charges de structures de l'établissement sont sensiblement identiques à celles de la strate nationale.

Il rappelle qu'en 2015, la commune a transféré la propriété du bâtiment à l'EHPAD en transférant aussi le prêt qui avait servi à son rachat auprès de Lot Habitat. Puis, l'établissement a dû engager des lourds travaux de mises aux normes de sécurité exigés depuis 2010 par les services de l'Etat. Le financement de l'opération s'est fait en majeure partie par l'emprunt et la part autofinancée a contribué fortement à la dégradation de la trésorerie.

La charge d'emprunt supportée par l'EHPAD est actuellement de :

- achat bâtiment : 402 938.14 €
- travaux 2015 : 540 000.00 €
- travaux 2015 : 100 000.00 €
- un prêt relais de 150 000 € dans l'attente du reversement du FCTVA qui devra être remboursé au 30/07/2017 (le FCTVA estimé à environ 141 000 € étant restitué au plus tard en octobre 2017).

M. Viratelle rappelle que la Commune de Cajarc est caution solidaire à hauteur de 50 %.

Il souligne, par ailleurs, que les travaux ont eu des effets négatifs sur les résultats des budgets : génération des coûts supplémentaires liés au transfert de l'activité sur un autre site à Figeac, baisse du taux d'occupation pendant cette période, hausse de l'absentéisme du personnel.

La réalisation des travaux a donc eu pour conséquence des déficits d'exploitation, la disparition du fonds de roulement d'où l'impossibilité de rembourser l'emprunt à court terme et le paiement des fournisseurs.

M. Viratelle rappelle par ailleurs que des travaux complémentaires pour la production d'eau chaude devront être programmés très rapidement.

Aujourd'hui le besoin financier est le suivant :

- besoin de trésorerie pour les dépenses courantes : 100 000 €
- reversement des dépôts de garantie/travaux en attente : 18 000 €
- remboursement du prêt relais au 30/07/2017 (retour du FCTVA entre juin et octobre : 141 000 €) 150 000 €
- prévision pour travaux plomberie/production eau chaude 60 000 €
- constitution d'une provision pour travaux 10 000 €

M. Viratelle présente le :

Plan de sauvetage proposé et validé par le conseil d'administration de l'EHPAD le 19/05/2017 :

Après concertation avec les organismes de tutelle et la DGFIP, les pistes pour le redressement financier, sans augmenter le tarif des résidents, sont les suivantes :

1 – à la charge des résidents :

- Paiement des loyers à terme à échoir (réalisé),
- Versement d'un dépôt de garantie de 1 500 € par logement (septembre 2017).

2 – à la charge des organismes de tutelle : (sous réserve de leur accord)

- Octroi d'un Crédit Non Reconductible (nov/déc 2017)
- Etalement sur plusieurs années des reprises des déficits des années antérieures.

3 – à la charge de la commune de Cajarc :

- Octroi d'un prêt de 150 000 €, pour une durée de 10 ans qui permettra le remboursement du prêt relais

4 – à la charge de l'établissement :

- Respect de la convention entre EHPAD et commune qui fixera les modalités de remboursement de l'aide : remboursement 1^{ère} annuité janvier 2018, périodicité, montants....,
- Mise en place d'un plan « d'économies », sans pour autant nuire à la qualité du service (révisions des contrats, mises en concurrence des fournisseurs.....).

M. Viratelle invite le conseil municipal à donner son avis sur le plan de redressement.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres : 1 abstention (F. Papin)

- **Valide** le plan de redressement tel que défini ci-dessus,

- **Accepte** que la commune contribue au redressement de l'EHPAD par l'octroi d'un prêt de 150 000 € versé en une seule fois en juillet 2017,
- **Valide** le principe d'une convention à intervenir entre la Commune et l'EHPAD qui fixera les modalités de remboursement : montant, durée, périodicité....
- **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement

B- Emprunt communal :

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement proposées par trois organismes bancaires, et à l'unanimité,

- **Retient** l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

- **Décide :**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	150 00,00 EUR
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/07/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 0.99 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement.

Nathalie MASBOU quitte la séance et donne pouvoir à Jacques BORZO

6 – Travaux d'aménagement de sanitaires publics et création d'un local de rangement pour le gymnase – demande de subvention au titre de l' « enveloppe parlementaire » :

M. Ginestet, Adjoint chargée du dossier, présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de sanitaires publics et création d'un local de rangement pour le gymnase. Il rappelle que le souhait de la commune est de ré-aménager les sanitaires situés sur l'espace compris entre le gîte communal et de la salle des fêtes. Ces lieux, vétustes et non isolés ne permettent pas leur ouverture à l'année et ne respectent pas non plus les règles d'accessibilité. La réalisation d'une extension du gymnase apporte une double solution : aménager des sanitaires publics accessibles depuis la rue en toute saison et aux normes règlementaires d'une part et la création d'un espace « rangement » côté gymnase d'autre part.

Ce projet serait susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2017, à solliciter auprès de M. Miquel Gérard, Sénateur du Lot.

M. Ginestet précise que le coût de cette opération est estimé à 35 000.51 € H.T. et que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût des travaux :	35 000.51 € HT
- Réserve parlementaire	6 000.00 €
- Autofinancement communal	29 000.51 €

M. Ginestet soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter M. Miquel, Sénateur du Lot, afin de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,
- **Valide** le plan de financement défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement.

7 – Personnel communal : création de poste dans le cadre de la promotion interne :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34 qui prévoient que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1^{ère} classe, satisfait aux conditions de la promotion interne départementale.

A ce titre, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Lot a décidé, en date du 15/12/2016, de l'inscrire sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création du poste de rédacteur territorial à compter du 1er juin 2017, après accomplissement des mesures de publicité,
- **Dit que** le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sera supprimé lorsque la nomination sur le nouveau grade sera intervenue et après saisine du Comité Technique Paritaire ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.
- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement

8 - Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Considérant le surcroît de travail en saison estivale et afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire pendant ses congés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer des emplois saisonniers, à titre temporaire suivant le détail ci-dessous :

Services techniques – voirie :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 12 juin au 02 juillet 2017,
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 03 au 09 juillet 2017 inclus et du 28 août au 03 septembre 2017 inclus,
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 10 au 31 juillet 2017 inclus,
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 01 juillet au 27 août 2017 inclus.

Ces quatre postes sont créés à temps complet pour les périodes précisées ci-dessus.

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1978 et du 31 décembre 1992,

- **Décide** d'attribuer aux agents saisonniers qui effectuent leur service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, au taux en vigueur (0.74 € par heure) ;
- **Laisse** le recrutement et l'organisation des emplois à l'initiative de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement

9 - Questions diverses :

A – FDEL : Création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques à l'Eco quartier de l'Hermies :

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Il est exposé au conseil que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de CAJARC décide d'implanter une infrastructure de recharge sur son territoire.

Monsieur le Maire présente les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant estimatif de 30 000,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- **Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2017,
- **Approuve** le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par la FDEL (cf. Formulaire de renseignement d'Avant-Projet Sommaire),
- **S'engage** à participer à ces travaux à hauteur de 4500 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- **S'engage** à verser la cotisation annuelle des coûts opérationnels liés à la gestion et à la maintenance des infrastructures,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tous documents concernant cette opération.
- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement.

B – Participation financière pour ateliers « Théâtre » à l'école élémentaire_:

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande déposée par M. le Directeur de l'école élémentaire qui sollicite la participation des communes au financement d'un atelier théâtre. Le coût de cette opération est de près de 900 € ; l'association des Parents d'élèves des écoles de Cajarc et la coopérative scolaire de l'école élémentaire participent aussi à la dépense. M. le Maire propose qu'une aide de 300 € soit versée à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une aide exceptionnelle de 300 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, **sous réserve d'un avis favorable majoritaire des communes participant à la répartition des frais de fonctionnement des écoles de Cajarc.**
- **Autorise** Mr le Maire ou ses adjoints à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

C – Budget communal : Décision Modificative N°1 :

Afin de permettre les écritures comptables nécessaires à l'apurement du débet du régisseur du camping (suite au vol commis le 16/8/16), et après accord de remise gratuite émis par la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	800,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	800,00 €	
D 6718 : Autres charges exceptionne.		800,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		800,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement

D - Activités de la résidence de tourisme les Caselles :

M. le Maire informe qu'en raison de difficultés entre le syndic et l'association des co-propriétaires du Domaine des Caselles, le démarrage de l'activité du site a été retardé. Les litiges sont actuellement en cours de traitement par leurs services juridiques respectifs et l'ouverture d'un bon nombre de maisons est déjà faite.

E - Numérotation des habitations de Gaillac :

Afin d'améliorer le repérage des adresses, il est demandé d'installer une numérotation des immeubles à Gaillac. Avis favorable. M. Le Maire demande qu'une commission ad hoc se mette en place et travaille sur le sujet. (la présence de quelques riverains serait souhaitable)

.....